



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 78039

Texte de la question

M. Robert Lecou demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui donner les grandes lignes de son action future concernant l'organisation des journées du patrimoine. Depuis quelques années, les associations engagées dans cette manifestation d'envergure ressentent un désengagement des services de l'État dans l'organisation. De ce fait, elles sont dans l'incertitude concernant leur rôle et leur place dans le dispositif. Il souhaite donc connaître le bilan qu'il tire des journées du patrimoine et quel rôle il entend faire jouer dans l'organisation de cette manifestation aux différents acteurs que sont les services de l'État, les collectivités locales, les associations patrimoniales et les particuliers.

Texte de la réponse

Les Journées européennes du patrimoine sont l'occasion de conduire une communication générale sur le patrimoine, en démontrant aux collectivités locales, à l'État, aux médias et à l'opinion elle-même à quel point le patrimoine est important pour tous. En visitant, et en faisant visiter, les monuments proposés au public à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, chacun donne à voir son attachement au patrimoine, à sa conservation, à sa mise en valeur et à sa présentation aux nouvelles générations. Le contexte nouveau de décentralisation du patrimoine, de modernisation de l'action publique ne saurait évidemment être assimilé à un quelconque désengagement de l'État mais invite plutôt à l'élaboration de critères destinés à faire du patrimoine une véritable cause nationale portée par l'ensemble de la population qui doit considérer le patrimoine comme source et expression de la richesse nationale, outil de repère collectif et personnel. Le thème général de la dernière édition des Journées européennes du patrimoine, intitulé : « J'aime mon patrimoine. Deux jours pour manifester son attachement au patrimoine » traduit ce nouvel élan national, cet engagement partagé. Les Français, seuls ou dans le cadre de leur milieu professionnel ou de leur environnement de loisirs, avaient en effet la possibilité de profiter de cet événement pour devenir des acteurs de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine par leur implication en faveur d'un monument auquel ils peuvent s'identifier. Cette action se décline autour de quatre orientations principales, dont l'engagement se poursuivra à l'avenir : 1. l'action collective des associations : les associations de défense, de protection et de mise en valeur des monuments font appel au volontariat. Les directions régionales des affaires culturelles recensent les associations dont la vocation est d'organiser des relations privilégiées entre les monuments et les citoyens. Les associations peuvent proposer des adhésions et des actions de valorisation que le public pourrait entreprendre bénévolement en 2006. Les inscriptions se prennent auprès de chaque monument concerné pendant les Journées européennes du patrimoine. L'action et le rôle des associations est ainsi mis en avant à cette occasion. La Fondation du patrimoine, les associations de sauvegarde, notamment celles qui sont membres du groupe national d'information et de concertation sur le patrimoine (Demeure historique, Union rempart, Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, maisons paysannes de France, Journées juridiques du patrimoine, Vieilles maisons françaises, Ligue urbaine et rurale, Fédération nationale des associations de sauvegarde et ensembles monumentaux, Journées juridiques du patrimoine) ou les sociétés d'amis, les comités d'entreprise ou les chambres de commerce peuvent être des relais efficaces de ces actions, de même que les partenaires

privés des Journées européennes du patrimoine : le Crédit Agricole, le Groupe Carrefour, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment. 2. Le parrainage des monuments : en complément de ce volontariat proposé aux associations, le parrainage de monuments peut être suscité auprès des collectivités (comités d'entreprises, entreprises, associations...). L'objectif est d'inciter ces dernières à parrainer un ou plusieurs monuments par leur prise en charge effective et l'engagement d'un investissement en temps et en budget. Les collectivités concernées peuvent organiser lors des Journées une manifestation spéciale dans les monuments parrainés. 3. Le conventionnement avec les établissements scolaires : les Journées européennes du patrimoine doivent être l'occasion d'une mobilisation de toutes les générations de nos concitoyens, elle doit en particulier favoriser un mouvement de rencontre entre des établissements scolaires et des monuments, par exemple sous la forme de convention de parrainage ou de jumelage. Le principe pédagogique de l'adoption d'un monument, comme dans les opérations « Adopter un monument » ou « Adoptez un jardin » doit pouvoir servir d'exemple. Les fédérations d'éducation populaires sont également sollicitées, en particulier pour organiser des actions en faveur des publics jeunes hors du temps scolaire. 4. L'animation des monuments : les monuments peuvent être le siège d'animations et de manifestations culturelles de qualité. Ils s'étaient tout particulièrement ouverts en 2005 à la musique. Un éclairage particulier fut en effet porté sur les pratiques artistiques des musiciens amateurs, dont la diversité et la vitalité doivent être reconnues et encouragées. À cet effet, les initiatives proposant des concerts de musiciens amateurs, notamment dans les monuments appartenant à l'État, furent encouragées. Avec plus de douze millions de visiteurs pour l'édition 2005, les Journées européennes du patrimoine ont démontré la pertinence de l'engagement de l'État dans ce domaine, aux côtés de ses partenaires que sont les collectivités locales, les associations et les particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78039

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10435

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1849